



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Mairies

Autre - Procédure de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - mise à l'étude.	1
---	-------	---

DATE DE :

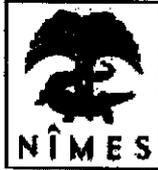
PUBLICATION - 11 OCT. 2012

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20120928-2012-06-055-DE
Date de télétransmission : 09/10/2012
Date de réception préfecture : 09/10/2012

CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENTATION

URB N° 2012 - 06 - 055

République Française



CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28/09/2012

L'an deux mille douze le vendredi vingt-huit septembre à dix-sept heures , le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi vingt et un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Procédure de création d'une aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Mise à l'étude

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PROUST, M. LACHAUD, MME BARBUSSE, MME MARTIN, M. TIBERINO, MME PONGE, M. VALADE, MME BOURGADE, M. FILIPPI, MME FOURQUET, M. RAYMOND, M. GOURDEL, MME SANS, M. TAULELLE, MME JEHANNO, M. BURGOA, M. BAZIN Adjoins;

MME GRAS, MME INCORVAIA, M. MINGAUD, M. FEYBESSE, MME BOISSIERE, M. SOULAS, MME JUANICO, MME CREPIN, MME LASSERRE, M. DAHRA, MME DELBOS, MME GARDEUR BANCEL, MME DA COSTA, MME DUMONT-ESCOJIDO, M. PROCIDA, M. PLANTIER, MME DANIEL, M. CLARY, M. CASOURANG, MME PEZET-ROMIEUX, MME BERNIE-BOISSARD, MME FAYET, M. BASTID, M. FABRE-PUJOL, MME EL BAZ, MME GIACOMETTI, M. CARRIERE Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

MME ALLIEZ-YANNICOPOULOS (donne pouvoir à M. LACHAUD), M. PEROTTI (donne pouvoir à MME PONGE), MME TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à M. BURGOA), M. COLOMBANI (donne pouvoir à MME INCORVAIA), M. CHANCELADE (donne pouvoir à M. BAZIN), MME ENRIQUEZ BOUZANQUET (donne pouvoir à M. RAYMOND), M. CAMPAGNE (donne pouvoir à M. CASOURANG)
MME DE GIRARDI (absente excusée), M. PERIER (absent excusé), MME CALMET-ROATTA (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	055
Nombre de membres en exercice :	055
Nombre de membres présents :	045
Nombre de procurations :	007

OBJET : Procédure de création d'une aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Mise à l'étude

1. CONTEXTE GENERAL

Le faubourg Nord Gambetta est un quartier fortement identitaire de part sa morphologie caractéristique et la qualité de son patrimoine bâti.

Par délibération en date du 17 novembre 2007 et en parallèle avec la mise en place d'une OPAH RU visant à améliorer le parc de logement privé, la ville a décidé de lancer une étude afin de mettre en place un outil visant à assurer la protection du patrimoine paysager et urbain dénommé Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain –ZPPAUP- conformément à la Loi du 7 janvier 1983 – Loi de Décentralisation - complétée par la Loi Paysage du 8 janvier 1993.

Cette procédure, conduite jusqu'à la phase de mise à l'enquête publique (programmée pour septembre/octobre 2010) a été suspendue par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui a remplacé les ZPPAUP par des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine –AMVAP- (article 28).

Le nouveau dispositif ne remet pas en cause les principes fondateurs des ZPPAUP mais il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP des objectifs de développement durable.

A la suite à la parution des textes d'application concernant la nouvelle procédure à suivre, une rencontre a été organisée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France où il a été décidé de reprendre la procédure de création d'une AMVAP en consolidant le dossier réalisé au titre de la procédure ZPPAUP par un volet sur le développement durable.

Par ailleurs , la procédure de création d'une AMVAP relevant de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec le public à engager jusqu'à l'approbation du projet de l'AMVAP par le conseil municipal prendront la forme de : une insertion à paraître dans deux journaux informant le public de la décision du conseil municipal et mentionnant la mise à disposition du Pole Habitat Logement pour toute information et une exposition concertation a organiser pendant une semaine dans un local situé dans le quartier enfin un registre sera mis à disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations

2. ASPECTS JURIDIQUES

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) sont régies par les articles L.642-1 et suivants du code du patrimoine

Conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine, une aire peut être créée à l'initiative d'une commune compétente en matière d'élaboration de PLU. La mise à l'étude de la création d'une AMVAP est arrêtée par délibération de l'organe délibérant. La délibération création de l'AMVAP mentionne les modalités d'une concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

**OBJET : Procédure de création d'une aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- Mise à l'étude**

Conformément à l'article L.642-5 du code du patrimoine, une instance consultative est constituée par délibération de l'organe délibérant de la commune.

3. ASPECTS FINANCIERS

L'étude réalisée dans le cadre de la délibération du 7 novembre 2007 sera complétée par une mission d'étude portant sur les nouveaux aspects (volet développement durable en particulier) dont le coût est estimé à 20 000 €.

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L' UNANIMITE

ABSTENTION(S) : Parti Socialiste et Radical, Parti Communiste, Socialiste pour l'Union

Ne participe(nt) pas au vote : MME PONGE Marion

ARTICLE 1 : De mettre à l'étude la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine –AMVAP- sur le faubourg Nord Gambetta, en association avec l'architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de publications réglementaires.

ARTICLE 3 : D'approuver la création de la commission locale de l'AMVAP composée de 6 élus de la commune, les représentants de l'Etat et 4 personnes qualifiées (deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques).

De désigner les élus municipaux qui siégeront : Monsieur Perotti, Mademoiselle Ponge, Monsieur Burgoa, Monsieur Mingaud, Monsieur Raymond, Madame Delbos, et de proposer les 4 personnalités qualifiées.

ARTICLE 4 : D'approuver les modalités de concertation avec la population consistant à : une insertion à paraître dans deux journaux informant le public de la décision du conseil municipal et mentionnant la mise à disposition d'un point d'information - le Pôle Habitat Logement- où chacun pourra obtenir des informations, d'une exposition concertation à organiser pendant une semaine dans un local situé dans le quartier, un

Rapporteur : Mme Marion Ponge

URB N° 2012 - 06 - 055

**OBJET : Procédure de création d'une aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- Mise à l'étude**

registre sera mis à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations.

ARTICLE 5 : D'engager la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser le volet développement durable et de finaliser le dossier.

ARTICLE 6 : De solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Montpellier.

ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : Les conséquences financières de cette délibération sont inscrites dans les documents budgétaires de référence.



Le Maire de Nîmes

Jean-Paul FOURNIER